

MUZIONI
CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- DIPUSITATA DA : FILIPPI Ella PER U GRUPPU « Ghjuventù
Naziunalista »
- UGHJETTU : *Rivalurizzazione di u frazu*
-

VU la motion n° 2018/O1/019 sur la pollution plastique adoptée le 27 Avril 2018 par l'Assemblée de Corse relative à la lutte contre la pollution par les matières plastiques en Corse et en Méditerranée ;

VU la motion n°2019/E2/051 sur l'expérimentation de la consigne adoptée le 27 juin 2019 par l'Assemblée de Corse ;

VU motion n°2019/E2/052 relative à la production et à la gestion des emballages plastiques de/par la grande distribution ;

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 Mars 2019 par le parlement ;

VU le décret n° 98/638 du 20 Juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages;

VU la délibération n° 18/420 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le plan d'action sur les déchets 2018-2021 ;

VU la directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 du Parlement européen, relative aux emballages et déchets d'emballages ;

VU le plan lutte contre le gaspillage alimentaire introduit par la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38 ;

VU la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique ;

CONSIDÉRANT les mesures déjà prises afin de répondre à l'urgence de la crise des déchets toujours prédominante en Corse ;

CONSIDÉRANT que la Corse a la possibilité de devenir un exemple en matière de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que plus de 600 tonnes de plastiques sont rejetées dans la mer Méditerranée créant de ce fait une « île de plastiques » inconcevable et dangereuse ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la production des déchets est étroitement liée à l'augmentation du flux touristique en période estivale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'imposer un contrôle sur les principales entités génératrices de déchets ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

APPROUVE les revendications soutenues dans les motions précitées concernant la gestion et la production des déchets au sein des grandes surfaces commerciales ainsi que l'expérimentation de la consigne, adoptées lors de la session de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018,

DEMANDE la collecte et la revalorisation des bio-déchets afin que ceux-ci soient transformés en composte ou directement transportés jusqu'aux agriculteurs partenaires,

DEMANDE que les invendus soient systématiquement revalorisés en don ou revente solidaires,

DEMANDE un contrôle régulier des collectes de plastiques et de cartons au sein des principales entités productrices de déchets,

DEMANDE l'obligation de mettre en place un procédé de revalorisation des polystyrènes expansés,

DEMANDE la collecte et la revalorisation des bois d'emballages comme les palettes de transports de marchandises ou les plateaux de chargement,

DEMANDE la mise en place d'une consigne concernant les contenants de type cagettes servant au transport des fruits et légumes,

DEMANDE la mise en place systématique et le respect d'une convention d'engagement solidaire afin notamment de supprimer les DLUO (à consommer de préférence avant le...) et ne rendre visible que la Date Limite de Consommation,

PROPOSE la création d'un fond d'aide en partenariat avec l'Université de Corse afin de promouvoir et d'encourager les initiatives écologiques solidaires,

MANDATE les élus de l'Assemblée de Corse pour rencontrer l'ensemble des acteurs concernés de l'île afin de traiter le problème à sa source et donc de dialoguer des limites applicables pour réduire le suremballage.